

La minute du PSIR

16 mars 2022 - # 45

Focus sur le RGPD

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application en France le 25 mai 2018. Son objectif est de proposer un cadre protecteur pour les données des personnes situées sur le territoire de l'Union Européenne (UE).

Le RGPD s'articule autour de 3 axes majeurs : le renforcement qualitatif et quantitatif des droits des personnes, une nouvelle logique de responsabilisation de l'ensemble des acteurs de traitement de données et le renforcement des pouvoirs de sanctions des autorités de contrôle.

Les huit règles d'or du RGPD sont :

- **La licéité du traitement** : le consentement, le respect d'une obligation légale incombant au responsable du traitement, la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne, l'exécution d'une mission de service public, l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles et la réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement ou par le destinataire.
- **La finalité du traitement** : elle doit être définie précisément et légitime.
- **La minimisation des données** : collecte des données strictement nécessaires pour atteindre la finalité.
- **La protection particulière des données sensibles** : elles ne peuvent être collectées et traitées que dans certaines conditions.
- **La conservation limitée des données** : anonymisation, archivage ou suppression (après recours à l'archiviste) à la fin du traitement.
- **L'obligation de sécurité** : mesures physiques (alarmes), logiques (chiffrement) et organisationnelles (politique de contrôle d'accès, politique de gestion des incidents).
- **La transparence** : l'information doit être compréhensible et dans un format lisible.
- **Le droit des personnes** : droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à l'effacement, droit à la portabilité et droit à la limitation du traitement.
- **L'encadrement des transferts de données hors de l'UE** : compenser l'insuffisance de protection de certains pays-tiers afin d'assurer que la donnée soit protégée à tout moment.

Il est à noter que pour le CNRS, le responsable du traitement est le directeur d'unité (DU). Ainsi, le Délégué à la Protection des Données (DPD) référent du laboratoire est celui de l'employeur du DU. Le registre de traitement de chaque responsable de traitement est tenu par le DPD qui transmet tous les ans au DU le registre mis à jour pour son unité.

Contacts :

DPD Université Lumière Lyon 2 : dpo@univ-lyon2.fr

DPD CNRS : dpd@cnrs.fr

Liens :

MSH Lyon Saint-Etienne : <https://www.msh-lse.fr/donnees-personnelles/>

CNIL : <https://www.cnil.fr/professionnel>

SupDPO recommandations aux chercheurs : <https://reseau.supdpo.fr/wp-content/uploads/2020/01/SupDPO-Recommendations-chercheurs-v1.pdf>

Guide RGPD Paris 8 : <https://www.u-plum.fr/wp-content/uploads/2019/09/Guide-RGPD-2019-web.pdf>

NIVEAU DE
DIFFICULTÉ



Sécurité
Laure Bézard

PERSONNES
CONCERNÉES

